



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

budget : services extérieurs

Question écrite n° 60568

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat sur les conclusions du rapport de la Cour des comptes sur la gestion des emplois de la fonction publique d'Etat. Selon ce rapport, les agents de la direction générale des douanes et des droits indirects bénéficieraient « d'avantages notables ou particulièrement dérogatoires (...) n'ayant jamais eu ou n'ayant plus de fondement légal ou réglementaire ». Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire part de son sentiment sur ce sujet.

Texte de la réponse

Le Gouvernement poursuit une politique de transparence des rémunérations qui s'applique à l'ensemble des départements ministériels. Celle-ci se traduit notamment par la publication systématique des textes indemnitaires, ainsi que par une veille renforcée sur la régularité du fondement juridique servant de base à ces dispositifs. Le principe de transparence a ainsi été consacré par la circulaire conjointe fonction publique FP 7 n° 1960 - budget 2 B n° 99-846 en date du 1er octobre 1999, adressée aux directions chargées du personnel dans les différents ministères afin de leur rappeler notamment les règles de publicité des textes de nature indemnitaire. Les décrets et arrêtés indemnitaires sont désormais tous publiés au Journal officiel après examen préalable et accord du ministère chargé de la fonction publique et du ministère chargé du budget. A l'occasion de la publication des arrêtés de revalorisation se référant à des décrets non publiés, les administrations concernées sont invitées à y adjoindre un nouveau décret reprenant les dispositions du texte non publié. Les ministères, qui versaient des primes et indemnités sur un fondement juridique insuffisant, entreprennent ainsi un travail de réforme et de publication intégrale. En ce qui concerne le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, un travail est actuellement accompli sur la simplification des régimes indemnitaires servis à ses agents, afin de prendre en compte les suggestions formulées par la Cour des comptes dans son dernier rapport public sur la fonction publique de l'Etat. D'ores et déjà, dans le même objectif de transparence, et conformément aux engagements pris par le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie pour 2000, les recettes et dépenses extrabudgétaires, liées notamment à l'activité de gestion de l'épargne par le Trésor public, ont été réintégrées au budget général.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60568

Rubrique : Ministères et secrétariats d'Etat

Ministère interrogé : fonction publique et réforme de l'État

Ministère attributaire : fonction publique et réforme de l'État

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 avril 2001, page 2537

Réponse publiée le : 9 juillet 2001, page 4008